

# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

---oo00oo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le TREIZE AVRIL à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

**Date de la convocation** : Vendredi 09 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Ayant pris part aux délibérations : 18

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. LUNEAU Alain - M. RIFF Michel - Mme PIERA Martine - M. LATUTE Jean-Michel - Mme DELIAS Christine - Mme ARTIGUES Inès - Mme GARRABE-POUGET Jeannine – M. PEREZ Julien - Mme OMAHSAN Faëza - M. DESCLAUX Fabien - M. DOVAL Loïc - Mme LEBECQ Michelle - M. DÉMELIN Jean-Louis - Mme LE TOAN BARES PhongLan - Mme LARROZE Rachel - Mme NGUYEN Liliane

**AVAIENT PROCURATION :**

Mme ARTIGUES Inès de M. BOSSELUT Rodolphe

M. DESCLAUX Fabien de M. PONSA Serge

**ABSENTE :**

Mme NOLIN Claire

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame OMAHSAN Faëza est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de FONT-ROMEU-</b> <b>ODEILLO-VIA</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>13 avril 2021</b> <b>Trame unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>7.1</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N°58-2021</b>
<b>OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME ET DU CLIMATISME DE FONT-ROMEU » ET DECIDE DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AINSI QUE DU REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR 2020.</b>		

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que lors de sa réunion du 12 avril 2021, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. « OFFICE DE TOURISME » a approuvé son Budget Primitif 2021, qui fait notamment apparaître une participation de la Commune de 634.597 € (intégrant 96.000 € pour l'animation) ainsi que le reversement de la taxe de séjour 2020 pour un montant de 237.000 €.

Vu l'article R. 133-15 du Code du Tourisme qui indique que le budget préparé par le Directeur de l'Office de Tourisme se conforme aux dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Indique que le Conseil Municipal, saisi à fin d'approbation, qui n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé,

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le budget primitif 2021 voté par l'EPIC :

<b>EPIC OFFICE DE TOURISME</b>	<b>DEPENSES €</b>	<b>RECETTES €</b>
EXPLOITATION	1 129 527,69	921 197,00
EXCEDENT OU DEFICIT 2020		208 330,69
<b>TOTAL SECTION EXPLOITATION 2021</b>	<b>1 129 527,69</b>	<b>1 129 527,69</b>
INVESTISSEMENT	98 344,00	142 887,13
EXCEDENT OU DEFICIT 2020	42 887,13	
RESTES A REALISER 2020	1 656,00	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT 2021</b>	<b>142 887,13</b>	<b>142 887,13</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.272.414,82</b>	<b>1.272.414,82</b>

Entendu cet exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1 - **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 de l'E.P.I.C. tel qu'il a été adopté par délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et du Climatisme de Font-Romeu le 12 avril 2021.

2 - **APPROUVE** le versement par la Commune à l'E.P.I.C. d'une participation fixée à ce jour à la somme de **634.597 €** pouvant faire l'objet de plusieurs versements.

3 - **APPROUVE** le reversement à l'EPIC d'un montant de **237.000 €** correspondant à l'intégralité du produit de la Taxe de Séjour de 2020.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Alain LUNEAU

Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

/2021

Accusé de réception en préfecture  
066-216601245-20210413-DEL-2021-058-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2021  
Date de réception préfecture : 16/04/2021